

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue le mardi 6 avril 2021 à 19h, au 124 rue
Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse intérimaire	Mme	Aline Bégin
Conseillers	Mmes	Lyne Vachon
		Véronique Aubin
		Michelle Croteau
	MM.	Jacques Chabot (ZOOM)
		Mario Perron

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale Secrétaire-trésorière	Véronique Hince
Directeur travaux publics	Francis Bédard

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 19 heures et 03 minutes, et mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, Aline Bégin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 21-04-408

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté tel que présenté.

**2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
PRÉCÉDENTES**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

Résolution no 21-04-409

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Mario Perron et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté.

**Approbation du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif
d'urbanisme du 25 mars 2021**

Résolution no 21-04-410

Il est proposé par le conseiller Mario Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2021 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. Potentiel chantier de récolte d'été;
 - 5.2. Adoption ou mise à jour du plan de sécurité civile;
 - 5.3. Ristourne de La Mutuelle des municipalités du Québec;
 - 5.4. MRC Abitibi-Ouest – Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.
-

6. URBANISME

Demande de dérogation mineure concernant les lots 5 049 772 et 6 177 425 situés au 241, 3^e Rue Est de Palmarolle
Résolution no 21-04-411

ATTENDU que M. Jasmin Cameron a fait la demande pour une dérogation mineure concernant ces lots, car les marges de recul avant sont non respectées par rapport à la grandeur des terrains;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le centre du terrain soit implanté par un arpenteur afin de localiser le mur mitoyen sur la ligne du centre des deux futurs terrains ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme demande au conseil municipal de considérer que toutes les marges latérales soient respectées ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme suggère au conseil municipal d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Perron, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure pour les lots 5 049 772 et 6 177 425.

Demande de dérogation mineure concernant le lot 5 048 301 situé au 979, chemin des Linaigrettes de Palmarolle
Résolution no 21-04-412

ATTENDU que M. Martin Langevin a fait la demande pour une dérogation mineure concernant le lot 5 048 301 situé au 979 chemin des Linaigrettes et lui appartenant, car il ne respecte pas le règlement d'urbanisme de zonage à l'article 4.4.4.1.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme suggère au conseil municipal d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Perron, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure pour le lot 5 048 301.

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande d'acquisition du lot 5 048 905, situé à la plage Rotary de Palmarolle, par M. Jean-Pierre Carreau

Résolution no 21-04-413

ATTENDU que M. Carreau désire faire l'acquisition du lot 5 048 905 situé dans le secteur de la plage Rotary et appartenant à la Municipalité de Palmarolle ;

ATTENDU que ce lot est libre à la vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 5 048 905 à M. Jean-Pierre Carreau selon les coûts suivants :

- Le coût du terrain de 5.40 \$ le mètre carré (647.6 m²) soit trois-mille-cinq-cents dollars (3500.00 \$), plus TPS de cent-soixante-quinze dollars (175.00 \$), et TVQ de trois-cent-quarante-neuf dollars et treize cents (349.13 \$), soit un total de quatre-mille-vingt-quatre dollars et treize cents (4024.13 \$).

Demande d'acquisition des lots 5 049 772 et 6 177 425, situés au 241, 3^e Rue Est de Palmarolle, par M. Jasmin Cameron

Résolution no 21-04-414

ATTENDU que M. Cameron désire faire l'acquisition des lots 5 049 772 et 6 177 425 situés sur la 3^e rue Est et appartenant à la Municipalité de Palmarolle;

ATTENDU que les lots sont libres à la vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Mario Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité de Palmarolle accepte de vendre à monsieur Jasmin Cameron le terrain susmentionné, selon les coûts suivants :

- Le coût du terrain de 37.24 \$ le mètre carré (1116.5 m²) soit quarante-et-un-mille-cinq-cent-soixante-quinze dollars et trente cents (41 575.30 \$).

Monsieur Jasmin Cameron s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité imputera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année, qui lui seront facturés, durant quatre (4) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du

sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. **Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.**

QUE sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, le maire / mairesse, ou le directeur général / directrice générale, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction, comme stipulé à la résolution 20-04-122.

QUE la présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours (*après le délai de trente jours*) pour conclure l'achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera annulée et le terrain susmentionné sera remis en vente.

Demande d'acquisition des lots 5 048 692 et 5 048 693, situés au 181 et 183 rue Principale de Palmarolle, par M. Joël Brochu

Résolution no 21-04-415

ATTENDU que M. Brochu désire faire l'acquisition des lots 5 048 692 et 5 048 693 situés au 181 et 183 rue Principale de Palmarolle et appartenant à la Municipalité de Palmarolle dans le but d'y construire un immeuble de 4 logements;

ATTENDU que les lots sont libres à la vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Michelle Croteau, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité de Palmarolle accepte de vendre à monsieur Joël Brochu le terrain susmentionné, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût des terrains est de 8,69 \$ le mètre carré (2002.9 m²) soit dix-sept-mille-quatre-cent-cinq dollars et vingt cents (17 405.20 \$), TPS de huit-cent-soixante-dix dollars (870.00 \$), et TVQ de mille-sept-cent-trente-cinq dollars et soixante-six cents (1735.66 \$) soit un total de vingt-mille-dix dollars et quatre-vingt-six cents (20 010.86 \$).
- Les frais d'arpentage de six-cents dollars (600.00 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de onze-mille dollars (11 000.00 \$);
- Pour un prix total de trente-et-un-mille-six-cent-dix dollars et quatre-vingt-six cents (31 610.86 \$).

Monsieur Brochu s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité imputera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année, qui lui seront facturés, durant quatre (4) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. **Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.**

QUE sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, le maire / mairesse, ou le directeur général / directrice générale, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction, comme stipulé à la résolution 20-04-122.

QUE la présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours (*après le délai de trente jours*) pour conclure l'achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera annulée et le terrain susmentionné sera remis en vente.

8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution no 21-04-416

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Michelle Croteau, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mars 2021, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq et dix-sept cents (165 985.17 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-quinze et soixante-quatorze cents (35 895.74\$);

QUE la liste des salaires versés, au 31 mars 2021, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-huit mille huit cent soixante-dix-neuf et quarante-quatre cents (38 879.44\$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Véronique Hince, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

- Aide financière dans le contexte de la pandémie du Covid-19 – Deuxième versement prévu;
 - Projet d'agrandissement de la chambre des vétérans à l'aréna Rogatien Vachon;
 - Révision du plan de schéma d'aménagement de Palmarolle;
 - Dépôt du projet « Agent de développement communautaire et accueil des nouveaux arrivants » dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS);
 - Suivi des demandes d'acquisition pour les lots épars-réserve;
 - Camp de jour.
-

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière pour l'année 2021

Résolution 21-04-417

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a envoyé deux (2) demandes de soumissions à deux entreprises différentes;

ATTENDU que seulement une entreprise, Marcel Baril, a répondu à la demande de soumissions pour un montant de 17,915.60\$ avant taxes pour 28 tonnes d'abat-poussière incluant le transport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Marcel Baril au prix de dix-sept mille neuf cent quinze dollars et soixante cents (17,915.60\$) pour 28 tonnes d'abat-poussière incluant le transport.

Adjudication de soumission pour l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2021

Résolution 21-04-418

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a demandé une soumission à l'entreprise Proulx et Genesse pour l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2021;

ATTENDU que l'entreprise Proulx et Genesse a envoyé leurs tarifs comme suit :

	Taux	Quantité	Total
Camion 12 roues d'abat-poussière	136\$/heure	6.5 h	884 \$
Camion-citerne (au besoin)	120\$/heure	1 h	120 \$
Lavage du camion d'abat-poussière	136\$/heure	6.5 h	884 \$
			Total 1888 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la soumission de Proulx et Genesse pour l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2021.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Signataires autorisés des documents administratifs de la municipalité
Résolution no 21-04-419

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Mario Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal décrète qu'à compter du 7 avril 2021, les personnes autorisées à signer au folio 220125 appartenant à la Municipalité de Palmarolle seront :

- Aline Bégin, conseillère au siège n° 1;
- Jacques Chabot, conseiller au siège n° 5;
- Véronique Hince, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Kathleen Asselin, technicienne administrative et comptable.
- Michelle Croteau, Conseillère au siège n° 2.

QUE le conseil municipal mandate madame Michelle Croteau, conseillère au siège n° 2, afin de signer les chèques des fournisseurs, de commandites et de paies des employés, les contrats de vente de terrain et actes notariés, les contrats d'entente et d'engagement ainsi que tout autre document pertinent au fonctionnement administratif, pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle.

Demande de l'inspecteur municipal pour un nouvel ordinateur portable
Résolution no 21-04-420

ATTENDU que M. Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal, a fait la demande aux 6 Municipalités qu'il désert dans l'entente intermunicipale;

ATTENDU que monsieur Hébert a obtenu une soumission auprès de MicroAge Rouyn-Noranda au prix de 1794.50 \$ taxes incluses, ce qui revient à 299 \$ pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal utilise l'ordinateur portable de la Municipalité de Palmarolle depuis le mois de juillet 2020, et ce, pour desservir toutes les municipalités de l'entente intermunicipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Mario Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la demande de M. Hébert pour l'achat d'un ordinateur portable au coût de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf dollars (299\$)

Abrogation de la résolution 21-03-403 – Adhésion à la convention d'entretien Trane pour le système de refroidissement de l'aréna Rogatien Vachon
Résolution no 21-04-421

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Palmarolle a déjà adhéré à une convention d'entretien Trane pour le système de refroidissement de l'aréna Rogatien Vachon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 21-03-403 concernant l'adhésion à la convention d'entretien Trane pour le système de refroidissement à l'aréna Rogatien Vachon.

Autorisation de faire un concours relatif au lancement de la plateforme de sécurité civile Echo pour les citoyens
Résolution no 21-04-422

ATTENDU que le lancement de la plateforme de sécurité civile Echo pour les citoyens est prévu dans les prochains mois et que, pour inciter les citoyens à s'y inscrire, un concours pourrait être lancé ;

ATTENDU que trois (3) prix seraient remis au hasard parmi les citoyens qui se sont inscrits à la plateforme et que ces prix seraient des certificats cadeaux répartis comme suis : 300\$ à l'épicerie Marion, 100\$ au restaurant Le Petit Bonheur et 200\$ à la Quincaillerie Palmarolle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière, Véronique Hince, à faire un concours relatif au lancement de la plateforme de sécurité civile Echo pour les citoyens;

QUE le montant total autorisé pour les trois (3) prix est de six-cent dollars (600\$).

Appui au Club Bon Temps pour la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière

Résolution no 21-04-423

Il est proposé par le conseiller Mario Perron, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal appuie la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière du Club Bon Temps en ce qui concerne l'immeuble situé au 115, rue Principale (Club Bon Temps), à Palmarolle et dont l'organisme est le seul utilisateur.

OMH – Approbation du budget 2021

Résolution no 21-04-424

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) pour l'année 2021, pour l'OH Lac Abitibi, pavillon 2260 de Palmarolle, en date du 29 mars 2021 tel que présenté.

Directeur Général des Élections du Québec – Liste des donateurs et rapport des dépenses pour deux conseillers

Résolution no 21-04-425

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte que la directrice générale, madame Véronique Hince, transmettre les documents "Liste des donateurs et rapport de dépenses" de deux nouveaux conseillers au Directeur Général des Élections du Québec.

15. EMPLOYÉS

Nomination d'une directrice générale

Résolution no 21-03-426

ATTENDU que suite aux recommandations favorables du Comité des Ressources humaines, il est convenu que Madame Véronique Hince, directrice générale intérimaire à la Municipalité de Palmarolle possède toutes les compétences requises pour combler le poste de directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal nomme la directrice générale intérimaire, madame Véronique Hince, aux fonctions de directrice générale à la Municipalité de Palmarolle;

QUE le conseil municipal mandate madame Véronique Hince, directrice générale, secrétaire-trésorière, afin de signer les chèques des fournisseurs, de commandites et de paies des employés, les contrats de vente de terrain et actes notariés, les contrats d'entente et d'engagement ainsi que tout autre document pertinent au fonctionnement administratif, pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle.

QUE la date effective de l'entrée en fonction de madame Hince à ce poste est le 7 avril 2021.

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Adoption du projet de règlement No 323 intitulé « Animaux »

Résolution no 21-04-427

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} mars 2021 par la conseillère Michelle Croteau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Michelle Croteau, appuyé par le conseiller Mario Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 323 intitulé « Animaux » tel que présenté aux membres du conseil municipal.

Avis de motion – Adoption d'un règlement sur les ventes itinérantes

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Perron à l'effet qu'un règlement sur les ventes itinérantes sera adopté lors d'une séance ultérieure et que chaque demande sera analysée par le conseil municipal selon le cas.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (VARIA)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 21-04-428

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 15 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Aline Bégin
Mairesse suppléante

Véronique Hince
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière